



COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 11 mars 2025

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 10 mars 2025, le Conseil communal a :

➤ adopté les préavis suivants :

- relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 199'100.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au réaménagement de la place de jeux du They (préavis No 20/2024).

Cette décision peut être soumise à référendum.

- relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'792'350.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au projet sylvicole 2025-2028 – Entretien des forêts protectrices de la Commune de Veytaux (préavis No 21/2024).

Cette décision peut être soumise à référendum.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».
